

RÈGLEMENT

CONCOURS DESIGN OPTIQUE 2022 ORGANISÉ PAR LE SILMO.

Article 1

Organisateur :

L'Association SILMO (association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 185 rue de Bercy 75012 Paris - France) organise à l'occasion du SILMO 2022 (Salon International de l'Optique Lunetterie), qui se tiendra du 23 au 26 septembre 2022 à Paris Nord Villepinte - France, un concours international gratuit et sans obligation d'achat réservé aux étudiants des écoles d'art et de création en design auxquelles auront été remises les conditions de participation au concours et le présent règlement.

Article 2

Participation au concours :

La participation au concours est réservée aux étudiants majeurs.

Les étudiants sont libres de travailler en groupe ou individuellement.

Tous les participants doivent satisfaire chacun aux conditions d'inscription et devront remplir chacun un dossier de candidature complet comprenant 1 dossier d'inscription, 1 copie pièce d'identité, 1 copie de la carte d'étudiant, la lettre de cession des droits de reproduction et d'exploitation, 1 note d'intention, 1 note technique et 1 dessin du projet format A3 numérique. Toutes les pièces du dossier d'inscription envoyées à l'organisateur ne seront pas restituées aux participants.

Les dossiers peuvent être présentés en langue française ou en langue anglaise

Chaque participant doit être âgé au minimum de 18 ans, à la date de son inscription au concours.

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour l'année 2021/2022 en troisième année universitaire ou d'un niveau supérieur en école d'art et de création en design.

Aucune personne morale ne peut participer à ce concours. Toute falsification de nom, de prénom, de statut ou d'adresse postale ou e-mail entraînera l'exclusion du concours.

Article 3

Thème du concours – Cahier des charges :

CONCOURS DESIGN OPTIQUE 2022

L'édition 2022 du Salon International de l'Optique Lunetterie (SILMO) aura lieu à Paris du 23

septembre 2022 au 26 septembre 2022.

Dans ce cadre, le SILMO organise un concours de design, à l'attention d'élèves inscrits en cursus universitaire ou en école de design pour l'année scolaire 2021 - 2022. Le gagnant du concours sera annoncé lors de l'édition 2022 du SILMO.

L'ambition du concours SILMO 2022 est de récompenser une création intégrant une démarche design innovante pour un produit d'optique.

Les critères de sélection du projet présenté noté sur un total de 110 points, sont les suivants :

- La dimension design du projet (innovation, créativité, cohérence dans le choix des matériaux) : 40 points
- L'usage et la fonction du projet : 25 points
- L'intégration d'une démarche responsabilité sociale et environnementale : 30 points
- La faisabilité intrinsèque du projet pouvant être associée à une technologie existante ou en devenir (si tel est le cas apporter les éléments de preuve tangible et argumentés de la technologie) : 15 points

La participation au concours sera enregistrée après réception du dossier complet de candidature comprenant :

- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie de la carte d'étudiant
- Le dossier d'inscription étudiant - école daté et signé.
- Le contrat de cession de droit datée et signée.
- Une note d'intention du projet
- Une planche technique du projet
- Un dessin du projet au format A3 numérique.

Pour toute question relative au concours, vous pouvez nous joindre via l'adresse mail suivante : silmo@14septembre.fr

Le dossier devra être téléchargé sur une plateforme hébergée sur le site du SILMO dont l'adresse URL vous sera communiquée ultérieurement.

Un accusé de réception sera transmis dès la validation de la participation.

Article 4

Principales étapes du concours DESIGN OPTIQUE 2022 :

Début février : Envoi du dossier de présentation du concours aux directions des écoles.

Février/Mai 2022 :

Phase de réalisation des projets par les étudiants répondant aux critères d'âge et de niveau minimum requis.

3 juin 2022 Minuit :

Date limite d'envoi des projets des étudiants : date de la réception électronique faisant foi, heure Paris GMT+1.

Les projets doivent être présentés en français ou en anglais sous la forme suivante :

- Une fiche école
- Une fiche étudiant
- Une fiche descriptive du projet présenté
- Un descriptif technique du projet
- Un dessin du projet au format A3 en fichier numérique

Juin 2022 :

Phase de présélection des designs parmi les candidatures reçues.

Juillet 2022 :

Annonce par mail aux candidats et à leurs écoles de leur statut de présélectionnés.

Juillet/Août/Septembre 2022 :

Prototypage des présélectionnés.

Septembre 2022 :

Réunion du jury - date non connue à ce jour

Invitation des présélectionnés à une soirée de remise des prix qui aura lieu à Paris, le 23 septembre 2022, pendant laquelle le projet lauréat sera annoncé.

23 - 26 Septembre 2022 :

Exposition de l'ensemble des projets prototypés et du lauréat au Salon SILMO 2022, du 23 au 26 Septembre 2022 à Paris.

Article 5

Remise des projets :

Le dossier devra être numérisé et téléchargé sur une plateforme hébergée sur le site du SILMO, dont l'adresse URL vous sera communiquée ultérieurement, avant le 3 Juin 2022 Minuit, heure de Paris GMT+1.

Article 6

Jury :

Le jury du concours est composé (sous réserve de modifications que s'autorise l'organisateur) de personnalités issues d'institutions reconnues, de professionnels du monde du design. Le jury est seul souverain de ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours. Le président du jury est le designer et professeur à Politecnico Milano, Emmanuel Gallina.

Le jury statuera sur les projets présélectionnés par les organisateurs du concours.

Les présélectionnés seront invités par le SILMO (défraiement de leurs déplacements - transports et hôtels - pris en charge par l'organisateur) à la soirée du 23 septembre 2022.

Article 7

Critères de sélection :

Les critères de sélection du projet présenté, noté sur un total de 110 points, sont les suivants :

- La dimension design du projet (innovation, créativité, cohérence dans le choix des matériaux) : 40 points
- L'usage et la fonction du projet : 25 points
- L'intégration d'une démarche responsabilité sociale et environnementale : 30 points
- La faisabilité intrinsèque du projet pouvant être associée à une technologie existante ou en devenir (si tel est le cas apporter les éléments de preuve tangible et argumentés de la technologie) : 15 points

Article 8

Dotations du concours :

La somme forfaitaire de 10.000 euros récompensera conjointement et à part égal un étudiant (ou groupe d'étudiants, si le projet a été entrepris de façon collective) lauréat et son école. Deux chèques de 5000 euros seront remis lors de la remise des prix le 23 septembre 2022.

Article 9

Conditions d'admission :

Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur de l'œuvre qu'il présente et garantit en toute hypothèse, les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit aux organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Toute copie, même partielle, d'une œuvre existante sera prohibée. Si une œuvre présente des similitudes avec une œuvre déjà présentée et produite lors d'un concours antérieur quel qu'il soit, les organisateurs se verront dans l'obligation de la refuser. Chaque participant joindra à son œuvre un dossier complet d'inscription (formulaire et accord de cession de droit). La remise du dossier d'inscription par les participants implique leur acceptation sans réserve des clauses du règlement du concours, des décisions du jury et des conditions appliquées sur les œuvres. Le dossier d'inscription devra obligatoirement être dûment rempli sous peine de ne pas être retenu comme participant par le jury.

Article 10

Prise en charge des projets :

Les éventuels manquements aux règles du concours seront soumis par les organisateurs au jury qui décidera le cas échéant, de la mise hors-concours du participant. Les candidats s'engagent par la signature du dossier d'inscription à renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages causés sur les œuvres ou leur prestation. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte, détérioration, dommage ou dégradation des prototypes. Les candidats s'engagent à laisser exposer leurs prototypes pendant l'édition 2022 du SILMO. La propriété des prototypes reste celle du SILMO.

Article 11

Propriété des projets :

Les droits attachés à l'œuvre créée par chaque finaliste, soit notamment, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'œuvre, en tout ou partie ainsi que leur droit à l'image sont cédés à titre gracieux à l'organisateur par le créateur, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Ladite cession est formalisée au moyen de la signature d'un acte de cession inclus au dossier d'inscription.

L'organisateur est à ce titre, libre d'utiliser tout ou partie, des œuvres qui lui auront été adressées, notamment, à des fins de diffusion sur le réseau internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 12

Communication :

Les participants acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre, à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les participants autorisent en outre, expressément, l'organisateur à utiliser leur(s) nom(s), prénom(s) et adresses à toutes fins de promotion du concours et notamment, pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support autorisé. Ceux-ci s'interdisent de prétendre à une quelconque rémunération ou récompense à ce titre.

Article 13

Responsabilité des organisateurs :

Ni l'agence 14 Septembre, organisatrice pour le compte du SILMO, ni le SILMO ne sauraient être tenus responsables au cas où le concours viendrait à être reporté, écourté, prolongé, prorogé, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. L'agence 14 Septembre et le SILMO se réservent le droit d'arrêter le concours à tout moment et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

L'agence 14 Septembre n'est par ailleurs, pas responsable en cas du mauvais acheminement des prototypes, ni en cas de détérioration ou de perte desdits prototypes.

Article 14

Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit en LRAR à l'Agence 14 Septembre, 44 rue Alexandre Dumas 75011 Paris, et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 15 jours à compter de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Article 15

Engagements du participant :

Tout participant à ce concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du Jury ;
- accepter le prix s'il est désigné gagnant à l'issue du Jury.

Article 16

Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à l'Association Organisatrice, responsable du traitement.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à ce concours ne seront pas conservées au-delà du 01/06/25 et uniquement pour les besoins de l'opération.

L'association Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : silmo@14septembre.com

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : silmo@14septembre.com

Article 17

Dépôt du règlement :

Le règlement est déposé chez la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 RUE TAITBOUT 75009 PARIS et consultable gratuitement sur demande à l'adresse du concours ou lors du dépôt du dossier.

Article 18

Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Annexes :

Sont annexés à ce règlement :

Annexe 1 : Le document de présentation du concours SILMO DESIGN 2022

Annexe 2 : le contrat de cession de droits